

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 330/04

AMR 51/178/2004 – ÉFAI

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (Connecticut)

Michael Bruce Ross (h), Blanc, 45 ans

Londres, le 6 décembre 2004

Michael Ross doit être exécuté par injection létale dans le Connecticut le 26 janvier 2005, tôt dans la matinée. Il a renoncé à exercer les voies de recours à sa disposition. L'État du Connecticut n'a procédé à aucune exécution depuis près de quarante-cinq ans.

Michael Ross a été condamné à la peine capitale en 1987 pour le meurtre de quatre adolescentes, tuées en 1983 et 1984 : Robin Stavinsky, dix-neuf ans, Wandy Baribeault, dix-sept ans, Leslie Shelley, quatorze ans, et April Brunais, quatorze ans. Il purge également des peines de réclusion à perpétuité pour le meurtre de Tammy Williams, dix-sept ans, et Debra Smith Taylor, vingt-trois ans, ainsi qu'une peine de vingt-cinq années de réclusion pour le meurtre de Paula Perrera, seize ans. Il a avoué le meurtre d'une autre femme, Dzung Ngoc Tu, vingt-cinq ans, tuée en 1981, mais il n'a pas été poursuivi dans le cadre de cette affaire. La plupart des victimes ont été violées.

La condamnation à mort de Michael Ross a été annulée en 1994 par la Cour suprême du Connecticut, le jury n'ayant pu étudier certains éléments indiquant que l'accusé souffrait d'une pathologie mentale, le sadisme sexuel. À l'issue d'un deuxième procès, en 2000, le jury a considéré que l'argument du sadisme sexuel ne pouvait être retenu à titre de circonstance atténuante et Michael Ross a de nouveau été condamné à la peine capitale.

Dans le Connecticut, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles est habilité à adopter des mesures de clémence. Michael Ross n'ayant pas introduit de requête en grâce, deux personnes seulement sont en mesure d'empêcher son exécution : le condamné lui-même, en changeant d'avis et en exerçant les recours auxquels il a droit, et la gouverneure du Connecticut, M. Jodi Rell, en lui octroyant un sursis. En effet, en vertu du paragraphe 15 de l'article 4 de la Constitution du Connecticut, « *Le gouverneur est habilité à accorder des sursis à la suite d'une condamnation dans tous les cas, excepté ceux de mise en accusation d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire, jusqu'au terme de la session suivante de l'Assemblée générale, et uniquement au cours de cette période.* » Si un sursis était accordé dans le cadre de cette affaire – possibilité que la gouverneure a dit envisager – cela permettrait au corps législatif du Connecticut de débattre du statut futur de la peine capitale, et éventuellement de son abolition, au cours de sa prochaine session, en 2005, sans que les exécutions aient repris.

Michael Ross a écrit à la gouverneure Rell pour l'exhorter à ne pas empêcher son exécution. Dans cette lettre, il disait chercher à mettre un terme à la douleur qu'éprouvent les proches des victimes lors des procédures d'appel. Il soutenait également qu'il ne saurait y avoir de « *débat honnête* » sur la peine de mort au sein du corps législatif du Connecticut tant qu'il n'aurait pas été exécuté. Il ajoutait que s'il se trouvait encore dans le couloir de la mort, un tel débat « *dégénérerait* en un référendum pour ou contre l'exécution de Michael Ross ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le dernier condamné à mort auquel les autorités du Connecticut ont ôté la vie, Joseph Taborsky, a été exécuté sur la chaise électrique le 17 mai 1960. Neuf pays avaient alors aboli la peine de mort pour tous les crimes – ils sont aujourd'hui 81. Au total, 118 pays sont actuellement abolitionnistes en droit ou en pratique. Les États-Unis ont résisté à cette tendance et 944 personnes ont été tuées depuis la reprise des exécutions judiciaires dans ce pays, en 1977. Toutefois, le taux de condamnations à mort et d'exécutions a reculé ces cinq dernières années, alors que l'opinion publique américaine exprimait une inquiétude croissante au sujet du recours à la peine capitale.

Parmi les personnes exécutées aux États-Unis depuis 1977, au moins 110 (dont 10 des 59 condamnés tués depuis le début de l'année) étaient de prétendus « volontaires », c'est-à-dire des prisonniers qui avaient abandonné leurs voies de recours et avaient « consenti » à être exécutés. Le premier condamné tué par les autorités des États-Unis après que la Cour suprême fédérale, en 1976, eut autorisé la reprise des exécutions était Gary Gilmore – il avait renoncé à former les recours qui lui étaient offerts. Il était le premier prisonnier exécuté dans l'Utah depuis 1960 et le premier aux États-Unis depuis 1967. Depuis lors, 10 autres États – le Delaware, l'Idaho, l'Illinois, l'Indiana, le Maryland, le Nevada, le Nouveau-Mexique, l'Ohio, l'Oregon et la Pennsylvanie – ont repris les exécutions judiciaires, avec des exécutions « librement consenties ». En 2001, le gouvernement fédéral américain a procédé à la première exécution fédérale depuis 1963 : celle de Timothy McVeigh, qui avait renoncé à exercer des recours. Ces prétendus « volontaires » ont peut-être permis à la société américaine d'accepter plus facilement ces meurtres commis avec l'aval de l'État.

En avril 2001, Amnesty International a publié un rapport intitulé *USA – The illusion of control: "Consensual" executions, the impending death of Timothy McVeigh, and the brutalizing futility of capital punishment* (AMR 51/053/01, <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR510532001>). Elle y expliquait qu'un grand nombre de facteurs pouvaient intervenir dans la décision d'un condamné à mort qui choisit de ne pas exercer les voies de recours qui lui sont offertes. Elle citait, entre autres, les troubles mentaux ou physiques, les remords, la volonté de braver les autorités, les convictions religieuses, la dureté des conditions de détention, notamment l'isolement prolongé et l'absence de contacts physiques avec les visiteurs, l'alternative déprimante de la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, le peu d'espoir de voir les recours aboutir, la recherche de la notoriété, ou tout simplement le désir, pour le prisonnier, d'acquiescer un semblant de contrôle sur une situation qui lui échappe entièrement.

Qu'elle soit rationnelle ou non, une décision prise par une personne menacée de mort ne saurait être considérée comme l'expression d'un libre consentement. Qui plus est, le « consentement » du prisonnier ne peut faire oublier le fait que l'État est impliqué dans un meurtre prémédité, une violation des droits humains qui constitue un symptôme d'une culture de la violence, et non un remède à ce fléau.

Si un prisonnier qui « demande » à être exécuté peut se leurrer quant au degré de contrôle qu'il exerce sur son destin (en réalité, il aide simplement les autorités à faire ce que celles-ci avaient de toute façon décidé de faire), l'État, pour sa part, se rend coupable d'une imposture autrement plus grave. Il propage sa propre illusion de contrôle, à savoir l'illusion selon laquelle en tuant une partie des individus qu'il reconnaît coupables de meurtre, il contribue de manière constructive aux efforts de lutte contre la criminalité violente. En réalité, l'État ne fait que donner un aspect réfléchi et élaboré à ce qu'il tente de condamner chez autrui : le fait d'ôter délibérément la vie à un être humain. Ces exécutions sont parfois décrites comme une forme de suicide assisté par l'État, mais la qualification d'« *homicide assisté par le prisonnier* » serait peut-être plus appropriée.

Amnesty International est opposée à la peine capitale en toutes circonstances, indépendamment de la gravité du crime, de la culpabilité ou de l'innocence du condamné et de la méthode d'exécution envisagée. Il n'a jamais été prouvé que la peine de mort ait un effet plus dissuasif sur la criminalité que les autres châtimens. Elle a un effet déshumanisant sur la société et porte atteinte au respect des droits fondamentaux. Qui plus est, elle constitue un gaspillage de ressources qui pourraient être employées utilement dans le cadre de stratégies constructives de lutte contre la criminalité et de programmes d'assistance aux victimes et à leurs proches. L'histoire montre que les pays qui ont aboli la peine capitale l'ont fait sans attendre que l'opinion publique se prononce contre ce châtimen. Pour franchir le pas, il faut simplement avoir la volonté de montrer la voie à suivre en matière de droits humains.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots, en vous inspirant des informations communiquées ci-dessus ainsi que des recommandations suivantes (en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre compassion pour les proches des victimes de Michael Ross, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à minimiser les crimes qui leur ont coûté la vie ni les souffrances qu'ils ont endurées ;
- saluez le fait que les autorités du Connecticut n'aient procédé à aucune exécution depuis 1960, et rappelez que depuis cette date, plus de cent pays ont aboli la peine capitale en droit ou en pratique ;
- soulignez que ces dernières années, l'application de la peine de mort aux États-Unis a suscité une inquiétude croissante au sein de l'opinion publique américaine ;
- exhortez la gouverneure à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher que le Connecticut ne revienne en arrière en reprenant les exécutions ; engagez-la à faire en sorte que cet État, au contraire, montre la voie sur cette question essentielle ;
- priez la gouverneure d'user des pouvoirs que lui confère la Constitution pour prononcer un sursis, afin que le corps législatif ait la possibilité d'abolir la peine de mort avant que l'État n'avalise la reprise des exécutions.

APPELS À :

Gouverneure du Connecticut :

Governor M. Jodi Rell
Executive Office of the Governor
State Capitol, 210 Capitol Avenue
Hartford, CT 06106
États-Unis

Courriers électroniques : Governor.Rell@po.state.ct.us

Fax : +1 860 524 7396

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Madame la Gouverneure,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*